



DES CHANGEMENTS A RETENIR

- **Le 1er janvier 2015**, la loi 2014, portant sur la réforme du transport par fer est entrée en vigueur. Son 1er chapitre est consacré à l'organisation du groupe public ferroviaire au sein du système ferroviaire national. Il se compose maintenant de 3 entités : SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités.
- **En avril 2016**, les négociateurs du Parlement Européen et des Etats membres de l'UE se sont entendus sur le volet technique du « 4^{ème} paquet ferroviaire ». Il comporte un pilier technique et un pilier politique qui concernent l'organisation des secteurs ferroviaires européens et les modalités d'ouverture à la concurrence des services nationaux.
- **Depuis le 1er mai 2016**, la SNCF applique de nouveaux tarifs aux échanges et remboursements de billets. Les voyageurs souhaitant changer leur billet de train ont de grandes chances de payer de 5 à 15 €. La compagnie ferroviaire justifie la démarche par sa volonté d'améliorer le taux d'occupation de ses trains, et notamment des TGV.

Pour INDECOSA CGT l'objectif semble surtout de faire payer le moindre service aux usagers. Ces choix tarifaires induisent un recul du service public au détriment des familles les moins favorisées.



Assurance « TRAJET PERTURBÉ » de la SNCF

Pour quelques euros vous seriez mieux protégés avec, par exemple :

- o les frais d'annulation d'un billet qui peuvent vous être remboursés
- o si vous manquez une correspondance suite à un retard, on peut vous payer la suite de votre voyage jusqu'à 150 €
- o 20 € en cas de retard au départ ou remboursement des frais d'attente jusqu'à 50 €
- o prises en charge de frais de taxi après plus de 2 heures de retard allant jusqu'à 100 €

Bien beau tout cela ... mais la compagnie d'assurance Allianz a intégré trop d'exclusions :

- o il faut avoir impérativement acheté les billets en ligne
- o ne sont couverts que les trajets en TGV et pas les trajets TER ainsi que ceux TGV + TER
- o le volet garantie retard ne fonctionne pas pour un billet Prem's
- o les frais de taxi ne sont pris en charge qu'après 21 h et s'il n'y a pas d'autre moyen de transport public

Le conseil d'INDECOSA 66

LIRE ATTENTIVEMENT LE CONTRAT
PROPOSÉ EN LIGNE POUR SAVOIR SI L'ON
EST BIEN CONCERNÉ

FICHE PRATIQUE

Échange et remboursement des billets SNCF

D'après les dispositions générales des tarifs voyageurs de mai 2016 (Extrait du Volume 6 du recueil des prix)

Échange et remboursement des titres délivrés pour un train à réservation obligatoire - «Tarif Loisir»

Échange gratuit jusqu'à 31 jours avant le départ.

- Retenue de 5€ par trajet et par personne pour tout échange à partir de 30 jours avant le départ et jusqu'à 2 jours avant le départ.
- Retenue de 40% avec un montant minimum de 5€ et maximum de 15€ sur les TGV et de 12€ sur Intercités, par trajet et par personne la veille et le jour du départ avant l'heure du départ.
- Non échangeable après le départ, retenue de 100% (sauf dans l'heure suivant l'heure du départ selon conditions particulières)

Échange et remboursement des titres délivrés pour un train à réservation obligatoire - «Tarif Loisir» émis avec une carte de réduction

- Échange gratuit jusqu'à 2 jours avant le départ.
- Retenue de 5€ par trajet et par personne pour tout échange la veille et le jour du départ avant l'heure du départ.
- Non échangeable après le départ, retenue de 100%.

Échange et remboursement des titres délivrés pour un train à réservation obligatoire - Billet émis aux conditions des tarifs Familles nombreuses, Enfant Famille, ou autre carte de réduction, Aller et retour populaires et familles de militaires

- Échange gratuit jusqu'à 2 jours avant le départ.
- Retenue de 5€ par trajet et par personne pour tout échange la veille et le jour du départ avant l'heure du départ.
- Non échangeable après le départ, retenue de 100% (sauf dans l'heure suivant l'heure du départ selon conditions particulières).

Billets Prem's, Prem's carte, Pack-Tribu, ODM, Samedi de TGV et Intercités, Intercités 100%2c0 et Happy Hour et billets imprimés

- Non échangeables, non remboursables

Pour connaître toutes les modalités des échanges et remboursements :
<http://www.voyages-sncf.com/ext/editorial/pdf/cgv/dispositions-generales-sncf.pdf>

04 68 35 50 88

indecosa-cgt66@wanadoo.fr

Association loi 1901 agréée conformément au Code de la Consommation

Bourse du Travail
46 Place Rigaud
66000 PERPIGNAN

Permanences sur Rdv
lundi-mardi-jeudi 9h00-12h00
mercredi 9h00-12h00 & 14h00-17h00

Vu pour vous dans la presse

Ni coupure d'eau, ni réduction de son débit

Jurisprudence. Les jugements se multiplient assimilant une réduction du débit de l'eau à une coupure. Les fournisseurs sont condamnés à rétablir le débit normal.

L'interdiction des coupures d'eau par le fournisseur, même en cas d'impayés des factures, a été introduite dans la loi Brottes adoptée le 15 avril 2013 (décret d'application du 27 février 2014). Côté fournisseur la levée de bouclier a été immédiate. Et, lorsque deux ans plus tard, la loi dite de « transition énergétique pour la croissance verte » est venue en discussion, sénateurs et députés de droite ont tenté, en vain, de faire retirer cette interdiction. Mais, le législateur les a tout de même gratifiés d'une concession de taille en introduisant dans la loi adoptée le 17 août 2015 « la possibilité (pour les fournisseurs d'eau) de procéder à une réduction de l'eau ». Les distributeurs, en

particulier les plus gros tels Veolia, la Saur, la Lyonnaise des eaux, s'engouffrèrent dans la brèche. La « possibilité » devint systématique, d'autant que pour obstruer mécaniquement une canalisation, il suffit d'insérer une rondelle trouée à la sortie du compteur. Le débit est alors réduit à un simple filet d'eau, et dans ces conditions, les logements situés en étage sont privés d'eau et au rez-de-chaussée les douches et les chasses d'eau ne sont plus utilisables. En définitive, réduire le débit revient quasiment à une coupure d'alimentation. Cette éventualité avait totalement échappé au Conseil constitutionnel qui, par sa décision du 29 mai 2015, avait confirmé l'interdiction des coupures d'eau au-

delà de la trêve hivernale, alors que c'est le cas pour les coupures de gaz et d'électricité. Il aura fallu que des prestataires, aidés par des associations, notamment France et Libertés, saisissent les tribunaux pour qu'ils se prononcent contre la réduction du débit de l'eau. Le 6 janvier 2016, le tribunal d'instance de Limoges a condamné la société Saur à « restaurer le débit normal et à plein volume de distribution d'eau » dans une résidence principale. Le 15 janvier 2016, le tribunal d'instance de Puteaux (Hauts-de-Seine) a condamné le groupe Veolia à rétablir « le débit normal » d'un foyer. D'autres procès sont en cours. Il est probable que, fort de ces résultats,



Les associations de consommateurs vont se sentir légitimées dans la défense des prestataires victimes de coupures d'eau et maintenant de réduction du débit. Cela devrait aussi les conforter dans leurs actions contre les coupures des autres fluides.

Roger Hillel

Source : Le Travailleur Catalan n° 3661 – Semaine du 23 au 29 sept. 2016

Automédication

Les pastilles à sucer pour la gorge

Les pastilles sont inutiles pour traiter les maux de gorges. Leurs principes actifs peuvent en revanche avoir des effets indésirables.

C'EST QUOI ?

En vente libre en pharmacie, les pastilles pour la gorge sont des traitements locaux des maux de gorge courants (laryngite, angine). Elles peuvent incorporer des antibactériens, des anti-inflammatoires locaux, des anesthésiques locaux, des extraits de plantes. Les pastilles qui contenaient des antibiotiques locaux pour la gorge sont interdites depuis 2005 car elles sont inadaptées (seulement 10 % des angines sont liées à une infection bactérienne). Or, comme les maux de gorge courants sont largement d'origine virale, la plupart de ces médicaments sont inutiles. Les symptômes disparaissent au bout de trois à cinq jours. Dans le cas contraire, l'angine peut être bactérienne et nécessiter une consultation médicale. Les pastilles contenant des anesthésiques locaux

comme la lidocaïne ou des plantes peuvent soulager la douleur. Mais, selon la revue indépendante *Prescrire*, elles n'auraient pas plus d'effets qu'une boisson chaude sucrée.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le prix des pastilles, non remboursées, est libre. En 2015, une boîte de pastilles Strepsils (24 pastilles à sucer au citron sans sucre) pouvait par exemple varier de 3,99 € à 9 € selon l'officine, d'après l'Observatoire des prix des médicaments de l'association Familles rurales.

LES CONTRE-INDICATIONS

Il est important de regarder la liste des contre-indications et des effets indésirables. Ainsi, les anesthésiques locaux sont à éviter avant de manger car ils peuvent causer des fausses routes (passage d'aliments dans les voies respiratoires). Et les médicaments contenant de l'ambroxol – comme la Lysopaine –, sont associés à des risques allergiques graves. ||

MAGALI REINERT



Dans le rouge

Souvenez-vous, le goût de la tomate...

Source : 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS n° 519 Octobre 2016

L'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) a organisé une cinquantaine de dégustations à l'aveugle de tomates et de pêches blanches achetées en grandes et moyennes surfaces. Plus de 850 personnes ont participé à l'opé-

ration. Concernant les pêches, seuls 39 % des participants apprécient leur goût. Mais c'est encore pire pour les tomates : 20 % seulement des consommateurs jugent qu'elles ont « très bon goût » ou un « goût agréable », tandis que plus de la moitié sont déçus. Et ce, quels que soient le prix et le type du fruit (ronde, grappe ou côtelée). « Cette dégradation s'explique par plusieurs facteurs, dit René Damidaux, chercheur à l'Inra. Les tomates sont cultivées à contre-saison, donc avec moins de lumière ; elles sont cueillies trop vertes et souvent transportées puis stockées à des températures trop basses. » Or à une température inférieure à 12 °C, la tomate perd en goût. Reste à convaincre les professionnels de corriger le tir... || P.C.

